



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021  
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/06

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,  
formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Catherine Pécondon-Montgaillard

**OBJET : Approbation de la tarification aux services de distribution d'eau et d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022**

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

Vu les règlements du service de l'eau et du service de l'assainissement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter la tarification de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article unique** : De fixer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 les conditions de facturation suivantes :

**1. Eau**

- part fixe à 65 € HT,
- prix du m3 réellement consommé à 1,15 € HT

**2. Assainissement collectif**

- part fixe à 80 € HT,
- prix du m3 d'eau consommée à 1,15 € HT

**3. Redevances « pollution », « prélèvement » et « collecte » versées à l'Agence de l'Eau Adour Garonne :**

conformément à la réglementation en vigueur soit :

- pollution : 0,33 €/m3
- prélèvement : 0,21 €/m3
- collecte : 0,25 €/m3

Taux identiques à ceux de 2020..

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

